



Notice explicative de la grille d'avancement des maîtres de conférences au titre de l'établissement

Février 2019

L'avancement de grade au titre de l'établissement vient récompenser l'investissement des enseignants-chercheurs de l'université des Antilles en son sein.

Seules les activités du candidat alors qu'il était en fonction à l'UA ou à l'UAG sont prises en compte (exception faite des publications de rang A qui sont toutes prises en considération). En particulier les activités scientifiques, pédagogiques et administratives effectuées alors que le candidat était en fonction ou en détachement hors de l'établissement ne peuvent être prises en compte au titre de l'université des Antilles.

Toute information mal renseignée ne peut être prise en compte.

1. Bloc 1 : recherche et pédagogie

- HDR. Si le candidat possède une HDR, 3 points lui sont attribués.
- Primes PEDR/PES. Chaque prime obtenue par le candidat lui permet d'obtenir 3 points. Notez bien que les 3 points attribués le sont pour la totalité de la durée de la prime (4 ans) et non pas par année.
- Production de rang A. La notion de production de rang A peut prendre plusieurs formes suivant la section CNU concernée. Les critères de l'HCERES définissent les productions éligibles en fonction des disciplines. Chaque brevet déposé est considéré comme une production de rang A.
- Ouvrage de recherche de plus de 150 pages. Seuls les ouvrages de recherche dont le candidat est l'auteur ou un des co-auteurs et publiés dans des maisons d'édition à diffusion nationale ou internationale et avec comité de lecture (ou comité éditorial ou scientifique) sont pris en compte.
- Porteurs de projets (ANR, PCRD, PO, CPER, Ministère, autres). Il doit être clairement indiqué que le candidat est le porteur du projet, l'UA (ou l'UAG) doit être mentionnée comme étant un partenaire du projet. En cas de doute sur un contrat (difficulté à en identifier le porteur ou à y rattacher l'UA en tant que partenaire) il ne faut attribuer aucun point.
- Coordonnateur du comité d'organisation ou du comité scientifique d'un colloque international (ou national). Il s'agit de la coordination (ou la présidence) de comités d'organisation ou scientifique de conférences ou de colloques organisés à l'UA(G). La manifestation est internationale dès lors qu'elle accueille des participants étrangers. Il doit être clairement indiqué dans le dossier du candidat qu'il coordonnait un des deux comités cités plus haut.
- Direction de thèses, co-direction ou co-encadrement de thèses soutenues à l'UA(G). Les thèses doivent avoir déjà été soutenues à l'UA(G) au moment de l'examen du dossier et les impétrants doivent avoir été inscrits à l'UA(G) dans le cadre de leur thèse.
- Encadrement de mémoires/stages de M1 ou M2 soutenus à l'UA(G). Seuls sont pris en compte les mémoires ou stages de M1 et M2 d'étudiants inscrits dans un Master de l'UA(G) et ayant soutenu. Les nom et prénom de l'étudiant ainsi que la date de soutenance doivent être obligatoirement mentionnés. Sans ces éléments les encadrements mentionnés ne seront pas pris en compte.

2. Bloc 2 : responsabilités collectives

Toute fonction débutée en cours d'une année universitaire (septembre à juin) donne droit à la totalité des points relevant de l'année en question.

Les items *directeur de laboratoire, directeur d'une structure fédérative, responsable d'une sous équipe d'EA ou d'UMR* ne concernent que les unités de recherche de l'université des Antilles (et de la Guyane) accréditées par le ministère de tutelle. Les unités de recherche présentes à l'UA(G) mais dont l'UA(G) n'est pas co-tutelle et les regroupements de chercheurs non accrédités par la tutelle ne sont pas pris en compte.

- **Responsable de master, de licence.** Il s'agit d'attribuer 2 points par an pour chaque responsabilité de master (i.e., responsabilité du M1 et du M2) et de licence (i.e., responsabilité des trois années de licence).
- **Mandat électif au conseil d'administration d'une composante.** Seuls sont pris en compte les mandats électifs au conseil d'administration de composante (conseil d'administration d'UFR, conseil d'école d'ESPE, conseil d'IUT). Les autres conseils de composantes ne sont pas concernés par cet item.

3. Bloc 3 : ancienneté

Seules les fonctions de maîtres de conférences et de chargés de recherche sont prises en compte. Le barème diffère suivant que le candidat était en fonction dans l'établissement ou hors de l'établissement.

Total des points

- Passage à la Hors-Classe des MCF : **2 x bloc 1 + bloc 2 + bloc3**
- Passage à la Classe Exceptionnelle des MCF : **bloc 1 + 2 x bloc 2 + 1,5 x bloc 3**